

L'Association pour le tourisme équitable et solidaire regroupe des structures et organisations, sélectionnées sur la base d'une grille de critères éthiques rigoureux, qui travaillent dans une même démarche.

Ces organisations veillent à mettre en place une activité touristique qui participe au développement local des territoires d'accueil, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec les habitants.

Les membres de l'ATES, acteurs de l'économie sociale et solidaire, ont élaboré une charte commune qui assoit leur identité collective. La Charte a été adoptée à l'unanimité et signée par l'ensemble de ses membres actifs réunis en Assemblée Générale le 9 juin 2008 à Paris, puis modifiée et ratifiée par l'ensemble des membres en octobre 2017.

Cette charte définit les engagements que chaque opérateur du TES doit impérativement respecter.

Pour chaque type d'opérateur, ces engagements font l'objet d'un système d'évaluation basé sur des critères et indicateurs rigoureux.

1. Une relation opérateurs/prestataires et producteurs locaux juste et équilibrée

- ▶ L'opérateur organise ses séjours en partenariat avec les habitants et/ou acteurs du territoire qui sont au cœur du processus d'accueil. Il favorise ainsi la rencontre et l'échange dans la conception de ses offres.
- ▶ L'opérateur choisit en priorité des partenaires à taille humaine et ancrés dans la collectivité.

- ▶ L'opérateur construit son offre de manière à maximiser l'impact sur l'économie locale des territoires d'accueil, dans le respect de leurs équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

2. Les engagements en faveur du développement local

- ▶ L'opérateur organise son fonctionnement et fixe le prix de ses offres de manière à dégager des ressources affectées à un fonds de développement et/ou un fonds de solidarité.
- ▶ Ce fonds est alloué à des projets bénéficiant aux habitants du territoire de ses destinations.

3. La sensibilisation des publics, la transparence et la communication

- ▶ L'opérateur informe et sensibilise ses publics sur les principes du tourisme solidaire et sur chacune de ses destinations (situation économique, sociale et culturelle, règles de savoir-vivre, situation environnementale, savoirs faire locaux...)
- ▶ L'opérateur communique sur la répartition du prix de ses offres de voyages et de séjours.
- ▶ L'opérateur communique sur ses actions de développement et de préservation de l'environnement.
- ▶ L'opérateur promeut le tourisme équitable et solidaire et le respect de ses principes. Il s'engage à promouvoir le réseau et le label ATES.